

N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

SÉANCE ORDINAIRE du conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Sophie, tenue le **mardi 6 mai 2025 à 19 h**, à l'hôtel de ville, à la salle des délibérations du conseil sis au 2199, boulevard Sainte-Sophie, sous la présidence de Guy Lamothe, maire.

PRÉSENCES

Le maire : Guy Lamothe

Les conseiller(ère)s : Jocelyne Coursol, district 1
Martin Paquette, district 2
Sébastien Forget, district 3
Roxanne Guay, district 4
Michel Maurice, district 5
Gilles Bertrand, district 6

Formant le quorum du conseil municipal.

Est également présent : Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier

096-05-25

0.1 OUVERTURE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'OUVRIR la présente séance aux délibérations du conseil.

097-05-25

0.3.1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

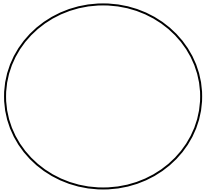
D'ADOPTER l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

098-05-25

**0.4.1 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE
1^{ER} AVRIL 2025**

IL EST PROPOSÉ par Gilles Bertrand
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 1^{er} avril 2025, tel que soumis.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

**0.4.2 DÉPÔT - PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION - RÉOLUTIONS
N^{OS} 081-04-25 ET 093-04-25**

Conformément à l'article 202.1 du *Code municipal du Québec*, la directrice du greffe et greffière-trésorière adjointe a rédigé un procès-verbal de correction concernant les résolutions n^{OS} 081-04-25 et 093-04-25 à la suite d'une erreur qui apparaissait évidente à la simple lecture du document soumis à l'appui de la décision prise.

Le conseil municipal prend acte du procès-verbal de correction daté du 14 avril 2025. Le procès-verbal est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**1.1.1 DÉPÔT - RAPPORT D'AUDIT PORTANT SUR LA GESTION DE LA
RELÈVE ET DE LA FORMATION DU PERSONNEL MUNICIPAL**

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a confié à la Commission municipale du Québec le mandat de vérification de l'optimisation de ses ressources, Règlement 1357-2022.

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE,

Conformément à l'article 86.8 de la Loi sur la Commission municipale, le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport de la Vice-présidente à la vérification de la Commission municipale du Québec portant sur la gestion de la relève et de la formation du personnel municipal, daté d'avril 2025.

099-05-25

**1.3.1 OCTROI D'UN CONTRAT D'APPROVISIONNEMENT -
ACQUISITION ET INSTALLATION DE 4 CHICANES SIMPLES
POUR LA PISTE CYCLABLE, PHASE I**

CONSIDÉRANT QU'une demande de prix a été effectuée auprès de deux (2) entreprises pour l'acquisition et l'installation de 4 chicanes simples pour la piste cyclable, phase I, n^o DP-2025-12-TC-LOI;

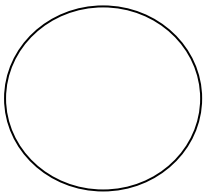
CONSIDÉRANT QUE l'offre de prix la plus basse reçue est celle de l'entreprise Traffic Innovation inc.;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur du service des loisirs, culture et vie communautaire, en date du 18 mars 2025.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'OCTROYER le contrat d'approvisionnement pour l'acquisition et l'installation de 4 chicanes simples pour la piste cyclable, phase I à l'entreprise Traffic Innovation inc., au prix de 32 978 \$ taxes en sus, le tout suivant leur soumission déposée le 18 mars 2025;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'AUTORISER le transfert d'une somme de 34 622,78 \$ (en tenant compte du remboursement de taxes) du fonds de parcs et terrains de jeux au fonds d'administration générale afin d'effectuer la dépense identifiée à l'alinéa précédent;

D'AUTORISER le maire, ou en son absence, le maire suppléant ainsi que le directeur général et greffier-trésorier, ou en son absence, la greffière-trésorière adjointe à signer tous les documents nécessaires ou utiles aux fins de la présente résolution.

**1.4.1 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2025-10 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° SQ-900-01
RELATIF À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT AFIN DE
MODIFIER DIVERS ARTICLES ET LES ANNEXES B, V2 ET V3**

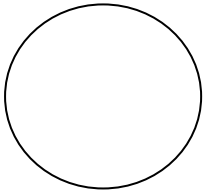
Jocelyne Coursol, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° SQ-900-01 relatif à la circulation et au stationnement afin de modifier divers articles et les annexes B, V2 et V3 et dépose le projet de règlement n° P-2025-10.

**1.4.2 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2025-11 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1430-2024
RELATIF À L'IMPOSITION DE COMPENSATIONS POUR
SERVICES MUNICIPAUX POUR L'EXERCICE FINANCIER 2025
AFIN D'AJOUTER LA GESTION DE L'EXPLOITATION DE LA
STATION DE TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE DU SECTEUR
LANTHIER-CHAMPAGNE**

Martin Paquette, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1430-2024 relatif à l'imposition de compensations pour services municipaux pour l'exercice financier 2025 afin d'ajouter la gestion de l'exploitation de la station de traitement de l'eau potable du secteur Lanthier-Champagne et dépose le projet de règlement n° P-2025-11.

**1.4.3 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT
N° P-2025-12 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1299-2025
RELATIF AUX PERMIS ET CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER
LES ARTICLES 2.1.1, 3.1.2 ET 4.1.2**

Martin Paquette, par la présente, donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1299-2025 relatif aux permis et certificats afin de modifier les articles 2.1.1, 3.1.2 et 4.1.2 et dépose le projet de règlement n° P-2025-12.



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

100-05-25

**1.4.4 PROJET DE RÈGLEMENT N° P-2025-12 - AMENDEMENT AU
RÈGLEMENT N° 1299-2020 RELATIF AUX PERMIS ET
CERTIFICATS AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 2.1.1, 3.1.2 ET
4.1.2**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2025-12 a été déposé à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le projet de règlement n° P-2025-12, intitulé : « Amendement au règlement n° 1299-2020 relatif aux permis et certificats afin de modifier les articles 2.1.1, 3.1.2 et 4.1.2 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

**1.4.5 AVIS DE MOTION ET DÉPÔT D'UN PROJET DE RÈGLEMENT
N° PP-2025-13 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020
RELATIF AU ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 2.2.4,
3.2.1, 4.1.1, 4.1.2, 5.2.11, 8.3.3, LA SECTION 15.3 ET L'ANNEXE
3 : GRILLE DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IND-402**

Martin Paquette, par la présente donne un avis de motion, à l'effet qu'il sera adopté, à une séance subséquente, un règlement décrétant l'amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 2.2.4, 3.2.1, 4.1.1, 4.1.2, 5.2.11, 8.3.3, la section 15.3 et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone IND-402 et dépose le projet de règlement n° PP-2025-13.

101-05-25

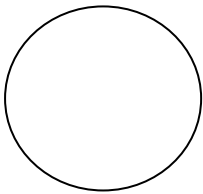
**1.4.6 PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° PP-2025-13 -
AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 1297-2020 RELATIF AU
ZONAGE AFIN DE MODIFIER LES ARTICLES 2.2.4, 3.2.1, 4.1.1,
4.1.2, 5.2.11, 8.3.3, LA SECTION 15.3 ET L'ANNEXE 3 : GRILLE
DES SPÉCIFICATIONS DE LA ZONE IND-402**

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° PP-2025-13 a été déposé à la présente séance du conseil;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

D'ADOPTER le premier projet de règlement n° PP-2025-13, intitulé : « Amendement au règlement n° 1297-2020 relatif au zonage afin de modifier les articles 2.2.4, 3.2.1, 4.1.1, 4.1.2, 5.2.11, 8.3.3, la section 15.3 et l'annexe 3 : Grille des spécifications de la zone IND-402 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

102-05-25

1.4.7 RÈGLEMENT N° 1446-2025 - AMENDEMENT AU RÈGLEMENT N° 978 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX AFIN DE MODIFIER L'ARTICLE 8

CONSIDÉRANT QUE l'avis de motion a dûment été donné et que le projet de règlement n° P-2025-09 a été déposé à la séance du conseil tenue le 1^{er} avril 2025;

CONSIDÉRANT QU'une mention est faite par le directeur général et greffier-trésorier de l'objet du présent règlement.

EN CONSÉQUENCE,

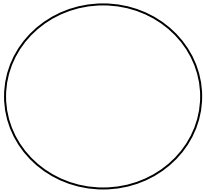
IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'ADOPTER le règlement n° 1446-2025, intitulé : « Amendement au règlement n° 978 relatif au traitement des élus municipaux afin de modifier l'article 8 »; lequel document est joint à la présente pour en faire partie intégrante.

2.1.1 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES OU PERMANENTS SYNDIQUÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires ou permanents syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Urbanisme	Vivianne Racicot	Inspectrice en bâtiment	2025-04-22	Permanent	Durée indéterminée
Urbanisme	Karine Caron	Secrétaire à l'urbanisme	2025-04-28	Permanent	Durée indéterminée
Loisirs, culture et vie communautaire	Josée Paquette	Secrétaire des loisirs, culture et vie communautaire	2025-04-28	Permanent	Durée indéterminée
Loisirs, culture et vie communautaire	Julie Pérusse	Préposée à l'entretien	2025-05-05	Permanent	Durée indéterminée
Finances	Isabelle Drapeau	Secrétaire à l'administration	2025-04-30	Permanent	Durée indéterminée
Travaux publics	Antoine Desmeules	Journalier	2025-04-07	Temporaire	Saison estivale
Travaux publics	Nicolas Tremblay	Journalier	2025-04-07	Temporaire	Saison estivale



N° de résolution
ou annotation

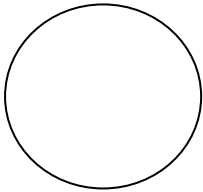
Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

Service	Nom	Fonction	Date effective	Statut	Durée
Travaux publics	Stéphanie Tremblay	Journalière	2025-03-24	Temporaire	Saison estivale
Travaux publics	Stéphane Scraire	Journalier	2025-03-17	Temporaire	Saison estivale
Travaux publics	Julio Cesar Herrera Daza	Journalier	2025-04-28	Temporaire	Saison estivale
Travaux publics	Kim Martel	Journalière	2025-04-28	Temporaire	Saison estivale
Travaux publics	Megan Desjardins	Journalière	2025-04-28	Temporaire	Saison estivale
Travaux publics	Vyckie Gagné	Journalière	2025-04-07	Temporaire	Saison estivale
Loisirs, culture et vie communautaire	Éric Mc Carthy	Journalier	2025-04-28	Temporaire	Saison estivale
Travaux publics	Shaun Savoie	Journalier	2025-04-28	Temporaire	Saison estivale
Travaux publics	Simon St-Pierre	Journalier	2025-04-28	Temporaire	Saison estivale
Travaux publics	Yan Lecavalier-Racette	Journalier	2025-04-22	Temporaire	Saison estivale
Loisirs, culture et vie communautaire	Guillaume Thibault Smith	Journalier	2025-05-05	Temporaire	Saison estivale
Sécurité incendie	Alexandre Bertrand	Pompier éligible	2025-04-20	Permanent	Durée indéterminée

2.1.2 PRISE DE CONNAISSANCE - EMBAUCHES EFFECTUÉES PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER AFIN DE POURVOIR À DES POSTES TEMPORAIRES NON-SYNDIQUÉS

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE des embauches effectuées par le directeur général et greffier-trésorier afin de pourvoir à des postes temporaires non-syndiqués, le tout selon les besoins de chacun des services, à savoir :

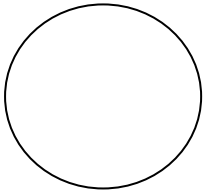
Service	Nom	Fonction	Activité	Période
Loisirs, culture et vie communautaire	Alissya Fortier Desjardins	Accompagnatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Amélie Legault	Accompagnatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Amy Paillé	Accompagnatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Chloé Gelencser	Accompagnatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Coralie Cloutier	Accompagnatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Élizabeth Longpré	Accompagnatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Ely-Rose Boisvert	Accompagnatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Émilie Malette	Accompagnatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Ester Pilon	Accompagnatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Laurence Paquette	Accompagnatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Léa Audette	Accompagnatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Maïka Hamel	Accompagnatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Salomé Théôret	Accompagnatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Alek Becerra-Gatien	Animateur	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Alexis Daigneault	Animateur	Camp de jour	Durée du camp



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

Service	Nom	Fonction	Activité	Période
Loisirs, culture et vie communautaire	Devin Leclerc	Animateur	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Jacob Mailloux	Animateur	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Jordi Nick Ken Iganze	Animateur	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Marc-Antoine Bourdages	Animateur	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Olivier Charest	Animateur	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Rémy Kelly	Animateur	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Sean Maletto-Rock	Animateur	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Tristan Mailloux	Animateur	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Alexane Bélanger	Animatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Amy-Lou Guy Demers	Animatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Cassandra Maletto-Rock	Animatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Coralie Malette	Animatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Emma Archilla	Animatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Émy Guilbault	Animatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Gabrielle Paquette	Animatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Kellyann Fraser	Animatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Koraly Durocher	Animatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Leila Guy Demers	Animatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Maéva Héroux	Animatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Mathilde Saint-Jean	Animatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Mika Éthier	Animatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Nadi Khadka	Animatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Nelly-Rose Aubin	Animatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Rosabelle Proteau	Animatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Sarah-Jade Labelle	Animatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Zoé Cloutier	Animatrice	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Marianne Pagé	Coordonnatrice du camp	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Amélie Major	Responsable du camp	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Ariane Durocher	Responsable du camp	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Cassandra Legault-Verville	Responsable du camp	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Joshua Desrosiers	Responsable du camp	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Marilie Proteau	Responsable du camp	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Sarah Roland	Responsable du camp	Camp de jour	Durée du camp
Loisirs, culture et vie communautaire	Andrei Honciuc	Professeur	Karaté Kyokushin	Session printemps
Loisirs, culture et vie communautaire	Martin Juteau	Professeur	Karaté Shorinjiryu	Session printemps
Loisirs, culture et vie communautaire	Rémy Kelly	Responsable de l'animation	S.O	Session printemps
Loisirs, culture et vie communautaire	Mireille Gagnon	Professeure	Yoga	Session printemps



N° de résolution
ou annotation

103-05-25

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

**3.1.1 AUTORISATION - CHEMINS DE DÉTOUR POUR LES TRAVAUX
DU MINISTÈRE DES TRANSPORTS ET DE LA MOBILITÉ
DURABLE PORTANT SUR LA CONVERSION DE L'ÉCLAIRAGE
DES LAMPADAIRES VERS LE DEL SUR LA ROUTE 158,
N° PROJET 154230305**

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD) planifie des travaux portant sur la conversion de l'éclairage des lampadaires vers le DEL sur la route 158;

CONSIDÉRANT QUE ces travaux engendreront la fermeture de la route 158;

CONSIDÉRANT QUE, durant la fermeture de ces voies d'accès, le MTMD devra diriger les usagers de la route vers des chemins de détour;

CONSIDÉRANT QUE le MTMD identifie les rues comme étant les routes municipales à utiliser comme chemins de détour, soit :

- 2^e Rue;
- 4^e Rue;
- Achigan Est, chemin de l';
- Achigan Sud, chemin de l';
- Clément, rue;
- Dupré, rue;
- Hôtel-de-Ville, rue de l';
- Jourdain, terrasse;
- Jouvence, terrasse;
- Lafrance, montée;
- Masson, montée;
- Morel, montée;
- Murray, rue;
- New Glasgow, rue de;
- Paquette, rue;
- Sainte-Marie, rue;
- Val-des-Lacs, chemin de.

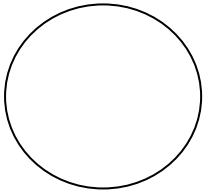
CONSIDÉRANT QU'au moment venu, la fermeture des accès et l'utilisation de chemins de détour par le MTMD n'entreront pas en conflit avec le calendrier des travaux de la Municipalité de Sainte-Sophie.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'AUTORISER le MTMD à utiliser les rues comme chemins de détour, durant les travaux de portant sur la conversion de l'éclairage des lampadaires vers le DEL sur la route 158, soit :

- 2^e Rue;
- 4^e Rue;
- Achigan Est, chemin de l';
- Achigan Sud, chemin de l';



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

- Clément, rue;
- Dupré, rue;
- Hôtel-de-Ville, rue de l';
- Jourdain, terrasse;
- Jouvence, terrasse;
- Lafrance, montée;
- Masson, montée;
- Morel, montée;
- Murray, rue;
- New Glasgow, rue de;
- Paquette, rue;
- Sainte-Marie, rue;
- Val-des-Lacs, chemin de.

**5.1.1 DÉPÔT - RAPPORT FINANCIER CONSOLIDÉ ET RAPPORT DU
VÉRIFICATEUR EXTERNE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2024**

CONSIDÉRANT les articles 176 et suivants du *Code municipal du Québec*, lesquels prévoient de déposer le rapport financier et le rapport du vérificateur externe de l'exercice financier se terminant au 31 décembre de l'année précédente ainsi que la publication d'un avis public indiquant la date de la séance du conseil à laquelle les rapports seront déposés;

ÉGALEMENT lesdits rapports doivent, au plus tard le 30 juin 2025, être transmis au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

COMPTE TENU DE CE QUI PRÉCÈDE,

Le directeur général et greffier-trésorier dépose le rapport financier consolidé de la Municipalité de Sainte-Sophie ainsi que le rapport du vérificateur externe pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2024, dûment préparés par le cabinet comptable Garipey Bussière CPA inc. et datés du 6 mai 2025.

104-05-25

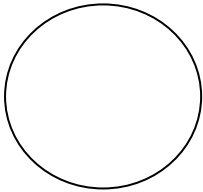
**5.2.1 SUBVENTION ANNUELLE 2025 - ORGANISMES RECONNUS
PAR LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité des loisirs en date du 24 mars 2025.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'OCTROYER une subvention d'une somme totale de 37 200 \$, pour les opérations courantes de l'année 2025, à certains organismes reconnus par la Municipalité de Sainte-Sophie;



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

D'ATTRIBUER ladite subvention à chacun des organismes suivants :

Nom organisme	Subvention
Association des gens d'affaires de Sainte-Sophie	7 000 \$
Association du Lac Breen	1 000 \$
Association du lac Duquette	2 000 \$
Association du Lac Pineault	1 000 \$
Club de soccer Les Cavaliers de Ste-Sophie inc.	3 200 \$
Humanichat	6 000 \$
L'association du Lac Clearview	2 000 \$
La Montagne d'Espoir	15 000 \$

5.3.1 DÉPÔT - RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR TOUT FONCTIONNAIRE OU EMPLOYÉ CONFORMÉMENT AU RÈGLEMENT DE DÉLÉGATION, CONTRÔLE ET SUIVI BUDGÉTAIRES

Conformément à l'article 176.5 et du cinquième alinéa de l'article 961.1 du Code municipal du Québec, le greffier-trésorier doit déposer périodiquement, au conseil lors d'une séance ordinaire, un rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires.

Le directeur général et greffier-trésorier dépose au conseil, conformément au règlement de délégation, contrôle et suivi budgétaires, le rapport des dépenses autorisées par tout fonctionnaire ou employé daté du 23 avril 2025 totalisant une somme de 325 599,62 \$.

105-05-25

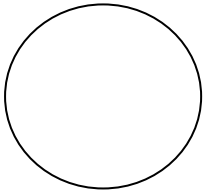
9.1.1 DEMANDES DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-SOPHIE AFIN DE MODIFIER LE PROJET DE RÈGLEMENT N° 399-25 ADOPTÉ PAR LA MRC DE LA RIVIÈRE-DU-NORD VISANT À MODIFIER LE RÈGLEMENT N° 188-07 RELATIF AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° 399-25 vise la modification du *Règlement n° 188-07* relatif au schéma d'aménagement et de développement révisé afin de modifier plusieurs aires d'affectation et diverses dispositions;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement n° 399-25 a été adopté par la MRC de La Rivière-du-Nord le 26 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie a transmis le 12 décembre 2022 plusieurs demandes dans le cadre de la révision du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR);

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Sainte-Sophie souhaite inclure au projet de règlement n° 399-25 des demandes prioritaires;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE les autres demandes municipales transmises à la MRC le 12 décembre 2022 seront traitées dans le cadre de la prochaine révision du schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR).

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

DEMANDER à la MRC de La Rivière-du-Nord de modifier le projet de règlement n° 399-25 afin de :

- Agrandir le périmètre d'urbanisation afin d'inclure les lots 4 548 697, 2 760 038 et 2 760 037;
- Permettre l'usage « écocentre » dans l'affectation « Agricole » pour les lots 2 759 836 et 2 759 832;
- Ajouter une aire d'affectation « Conservation » pour les lots 2 762 899, 2 758 066 et 2 758 078;
- Permettre l'usage « karting » dans l'affectation « Industrielle de service » pour les lots 2 761 991 et 2 761 992;
- Conserver l'aire d'affectation « Industrielle de service » pour les lots P-2 760 049, P-2 760 053 et P-2 760 062.

106-05-25

**9.3.1 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2608, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE**

CONSIDÉRANT QUE la demande 2025-40007 vise la modification des revêtements extérieurs d'un bâtiment commercial, soit pour :

- Le revêtement des murs extérieurs en profilé d'acier (modèle CRG 7/8 fabricant : DUCHESNE) de couleur gris régent et en profilé d'acier (modèle LCD 12 fabricant : DUCHESNE) de couleur gris foncé.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), section 3.5 « Zones industrielles « IND »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone industrielle « IND-403 »;

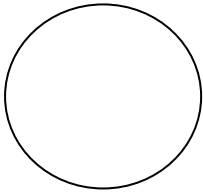
CONSIDÉRANT les échantillons des revêtements extérieurs soumis par le demandeur, datés du 20 février 2025;

CONSIDÉRANT la résolution 105-05-24;

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2025-40007, extraits matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères des articles 3.5 et 3.6 du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 8 avril 2025, à la résolution 25-014.



N° de résolution
ou annotation

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 2608, boulevard Sainte-Sophie, visant la modification des revêtements extérieurs d'un bâtiment commercial, soit pour :

- Le revêtement des murs extérieurs en profilé d'acier (modèle CRG 7/8 fabricant : DUCHESNE) de couleur gris régent et en profilé d'acier (modèle LCD 12 fabricant : DUCHESNE) de couleur gris foncé.

107-05-25

**9.3.2 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 2376, RUE SAINTE-MARIE**

CONSIDÉRANT QUE la demande 2025-40008 vise :

- 1) Le remplacement de sept (7) fenêtres à cadrages blancs, de mêmes dimensions, dont deux (2) fenêtres à deux battants situées sur le mur latéral gauche seront remplacées par des fenêtres à un battant;
- 2) Le peinturage du revêtement extérieur en vinyle (peinture Sico, couleur nuages de grêle 6207-41).

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), section 3.2 « Vieux-secteur » du village de Sainte-Sophie;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone urbaine « U-702 »;

CONSIDÉRANT les dessins techniques du fournisseur (distributeur ou fabricant), datés du 27 février 2025;

CONSIDÉRANT les photos de l'emplacement des fenêtres à remplacer, prises par le demandeur et datées du 25 février 2025;

CONSIDÉRANT l'échantillon de la couleur de la peinture du revêtement extérieur, soumis par le demandeur et daté du 25 février 2025;

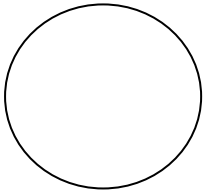
CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2025-40008, extraits matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères de l'article 3.2.5 du PIIA;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 8 avril 2025, à la résolution 25-015.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité**



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 2376, rue Sainte-Marie, visant :

- 1) Le remplacement de sept (7) fenêtres à cadrages blancs, de mêmes dimensions, dont deux (2) fenêtres à deux battants situées sur le mur latéral gauche seront remplacées par des fenêtres à un battant;
- 2) Le peinturage du revêtement extérieur en vinyle (peinture Sico, couleur nuages de grêle 6207-41).

108-05-25

**9.3.3 DEMANDE DE PLAN D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION
ARCHITECTURALE (PIIA) - 439, CHEMIN DE L'ACHIGAN EST**

CONSIDÉRANT QUE la demande 2025-40012 vise le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, soit pour :

- Galvanum (modèle Héritage calibre 26 de la compagnie Ideal Roofing) de couleur gris métallique.

CONSIDÉRANT QUE le projet est assujéti au *Règlement 1300-2020 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale* (PIIA), section 3.4 « Secteur de la rue de New Glasgow »;

CONSIDÉRANT QUE l'emplacement est situé dans la zone villageoise « V-801 »;

CONSIDÉRANT les dessins techniques et l'échantillon de couleur du fournisseur (distributeur ou fabricant), datés du 2 avril 2025;

CONSIDÉRANT la soumission préparée par Toiture R.C.M inc., datée du 18 octobre 2024;

CONSIDÉRANT les documents fournis par la Municipalité (demande 2025-40012), extraits matrice graphique, photos, fiche du dossier central);

CONSIDÉRANT QUE le matériau et la couleur du revêtement proposés s'apparentent à ceux du revêtement de la toiture existante;

CONSIDÉRANT QUE les travaux projetés respectent les critères l'article 3.4.5 du PIIA;

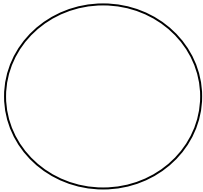
CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 8 avril 2025, à la résolution 25-016.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Martin Paquette
et résolu à l'unanimité**

D'APPROUVER la demande de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), pour la propriété sise au 439, chemin de l'Achigan Est, visant le remplacement du revêtement de la toiture du bâtiment principal, soit pour :

- Galvanum (modèle Héritage calibre 26 de la compagnie Ideal Roofing) de couleur gris métallique.



N° de résolution
ou annotation

109-05-25

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

9.3.4 DÉROGATION MINEURE - 2019, BOULEVARD SAINTE-SOPHIE

CONSIDÉRANT QUE la demande 2025-40009 porte sur des travaux exécutés;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone périurbaine « PÉRIU-501 »;

CONSIDÉRANT QUE le rayonnement direct de la lumière ou de l'éclairage excède les limites du terrain alors que le *Règlement de zonage 1297-2020*, article 8.3.5, 2^e paragraphe, prescrit que le rayonnement direct de la lumière ou de l'éclairage ne doit pas excéder les limites du terrain sur lequel il est installé;

CONSIDÉRANT QUE l'éclairage de l'édifice est disposé vers la rue et les propriétés avoisinantes alors que le *Règlement de zonage 1297-2020*, article 8.3.5, 3^e paragraphe, prescrit que l'éclairage des édifices, des enseignes, des parterres, des terrains de stationnement, des tabliers de manœuvres et des cours doit être disposé de manière à éviter tout éblouissement à partir de la rue et des propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant, datée du 3 mars 2025, à l'effet que l'intensité de l'éclairage d'origine sera réduite d'environ 50 % avec l'installation de gradateurs;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

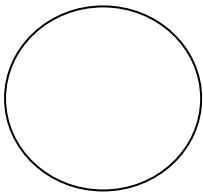
CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, car l'immeuble visé est situé à moins de 100 m d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de bien-être général, car le rayonnement et l'éclairage extérieur du bâtiment visé excèdent les limites du terrain et pourraient éblouir les propriétés avoisinantes;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation mineure porte sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5.1^o, du 2^e alinéa, de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande en tenant compte de la réduction d'environ 50 % de l'intensité de l'éclairage d'origine avec des gradateurs;

CONSIDÉRANT QU'en plus d'être publié aux endroits prévus par la loi, l'avis public de la dérogation mineure doit être remis en main propre aux six (6) propriétaires d'habitations résidentielles susceptibles d'être exposés à la source d'éclairage de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 8 avril 2025, à la résolution 25-017.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité**

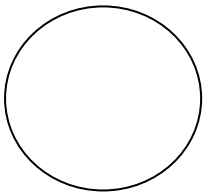
D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 2019, boulevard Sainte-Sophie, soit pour :

- Le rayonnement direct de la lumière ou de l'éclairage qui excède les limites du terrain alors que le *Règlement de zonage 1297-2020*, article 8.3.5, 2^e paragraphe, prescrit que le rayonnement direct de la lumière ou de l'éclairage ne doit pas excéder les limites du terrain sur lequel il est installé;
- L'éclairage de l'édifice disposé vers la rue et les propriétés avoisinantes alors que le *Règlement de zonage 1297-2020*, article 8.3.5, 3^e paragraphe, prescrit que l'éclairage des édifices, des enseignes, des parterres, des terrains de stationnement, des tabliers de manœuvres et des cours doit être disposé de manière à éviter tout éblouissement à partir de la rue et des propriétés avoisinantes.

ET CE conditionnellement à ce que l'intensité de l'éclairage d'origine des constructions (principale et accessoire) soit réduite d'environ 50 %, tel qu'effectué sur la construction accessoire, et que l'éclairage dérogatoire des constructions soit éteint à 22 h.

Commentaire

Monsieur Jean Dubé est intervenu lors de la présentation du point, exprimant son opposition à la dérogation, suivi d'un échange avec le maire.



N° de résolution
ou annotation

110-05-25

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

9.3.5 DÉROGATION MINEURE - 370, RUE SÉGUIN

CONSIDÉRANT QUE la demande 2025-40011 porte sur la reconstruction d'un bâtiment accessoire (garage détaché) détruit à la suite d'un sinistre (incendie);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone rurale champêtre « CH-214 »;

CONSIDÉRANT QUE la distance projetée entre la ligne latérale et le bâtiment accessoire projeté (garage détaché) est de 0,4 m, alors que le *Règlement de zonage 1297-2020*, article 5.2.11, prescrit une distance minimale d'un (1) m;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 17 mars 2025;

CONSIDÉRANT QUE la résolution 261-07-12, relative à la même dérogation, devient nulle puisque le bâtiment a été détruit à la suite d'un sinistre;

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements n'a pas pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, car l'immeuble visé est situé à moins de 100 m d'un cours d'eau;

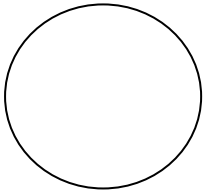
CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 °, du 2^e alinéa, de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour le bâtiment accessoire (garage détaché) projeté;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 8 avril 2025, à la résolution 25-018.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Sébastien Forget
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 370, rue Séguin, soit pour la distance entre la ligne latérale et le bâtiment accessoire projeté de 0,4 m, alors que le *Règlement de zonage 1297-2020*, art. 5.2.11, prescrit une distance minimale d'un (1) m.

111-05-25

9.3.6 DÉROGATION MINEURE - 917, CHEMIN DE VAL-DES-LACS

CONSIDÉRANT QUE la demande 2025-40010 porte sur une construction accessoire existante (garage détaché);

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone rurale champêtre « CH-208 »;

CONSIDÉRANT QUE la hauteur du bâtiment accessoire (garage détaché) excède la hauteur du bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1297-2020*, article 5.2.11, prescrit une hauteur de 2 étages maximum, sans excéder la hauteur du bâtiment principal;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 18 mars 2025;

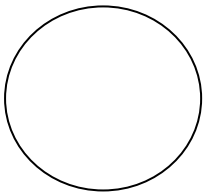
CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis, à partir des informations soumises, que l'application des règlements a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque les coûts des travaux pour rendre conforme au règlement le bâtiment accessoire (garage détaché) sont considérables;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, car l'immeuble est situé à moins de 100 m d'un cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5 °, du 2^e alinéa, de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel autre que celles requises pour une construction accessoire existante (garage détaché);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 8 avril 2025, à la résolution 25-019.

EN CONSÉQUENCE,

**IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité**

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 917, chemin de Val-des-Lacs, soit pour la hauteur du bâtiment accessoire (garage détaché) qui excède la hauteur du bâtiment principal alors que le *Règlement de zonage 1297-2020*, article 5.2.11, prescrit une hauteur de 2 étages maximum, sans excéder la hauteur du bâtiment principal;

D'AUTORISER le remboursement des frais liés à la demande de dérogation mineure au requérant, en raison du dépôt d'une seconde demande par le citoyen et de la révision de la décision par le conseil municipal.

112-05-25

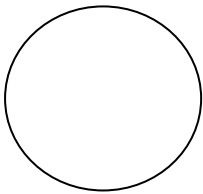
9.3.7 DÉROGATION MINEURE - 627, RUE JACQUOT

CONSIDÉRANT QUE la demande 2025-40013 porte sur un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) dont l'année de construction est 1976;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans la zone rurale champêtre « CH-213 »;

CONSIDÉRANT QUE la marge de recul avant du bâtiment principal est de 7,3 m alors que le *Règlement de zonage 1297-2020*, annexe 3, zone CH-213, prescrit une marge avant minimale de 10 m;

CONSIDÉRANT la lettre justificative du requérant datée du 8 mars 2025;



N° de résolution
ou annotation

**Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie**

CONSIDÉRANT QUE la demande respecte les objectifs du plan d'urbanisme puisque ce dernier ne comprend pas d'objectif particulier en lien avec la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE le comité est d'avis que l'application des règlements a pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur puisque les coûts des travaux nécessaires pour se conformer à la réglementation en vigueur sont considérables;

CONSIDÉRANT QU'il n'y a pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété considérant la nature de la dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble est situé dans un lieu soumis à des contraintes particulières pour des raisons de protection de l'environnement, car l'immeuble visé est situé à moins de 300 m d'un lac;

CONSIDÉRANT QUE la demande porte sur une disposition adoptée en vertu du paragraphe 5°, du 2^e alinéa, de l'article 113 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (RLRQ c A-19.1);

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de sécurité publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de sécurité publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet d'aggraver les risques en matière de santé publique puisque le CCU considère qu'il y a absence de risque en matière de santé publique sur l'immeuble et aux environs qui aurait un effet sur la nature de la demande;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte à la qualité de l'environnement puisqu'elle n'entraîne aucune perte en espace naturel;

CONSIDÉRANT QUE la dérogation n'a pas pour effet de porter atteinte au bien-être général au requérant et aux voisins considérant la nature de dérogation et la distance des immeubles voisins de l'immeuble visé par la demande;

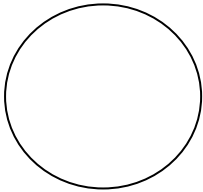
CONSIDÉRANT QUE la dérogation a un caractère mineur en tenant compte des éléments quantitatifs et qualitatifs de la demande;

CONSIDÉRANT la recommandation faite par le comité consultatif d'urbanisme à sa séance ordinaire du 8 avril 2025, à la résolution 25-020.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Roxanne Guay
et résolu à l'unanimité

D'ACCEPTER la demande de dérogation mineure pour la propriété sise au 627, rue Jacquot, soit pour la marge de recul avant du bâtiment principal de 7,3 m alors que le *Règlement de zonage 1297-2020*, annexe 3, zone CH-213, prescrit une marge avant minimale de 10 m.



N° de résolution
ou annotation

113-05-25

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

11.1.1 DEMANDE D'APPROBATION D'UNE ACTIVITÉ DE
RASSEMBLEMENT COMMUNAUTAIRE - LA GALANTE
RANDONNÉE ORGANISÉE PAR CLUB OPTIMISTE
SAINTE-SOPHIE 2017

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu, une demande d'approbation, de l'organisme Club Optimiste Sainte-Sophie 2017, pour la tenue d'une activité de rassemblement communautaire dont l'évènement se déroulera à l'extérieur;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement est conforme au Règlement de zonage 1297-2020, chapitre 6, « *Les constructions et les usages temporaires* », article 6.2.5;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme doit obtenir l'approbation requise auprès de la Municipalité par voie d'une résolution, conformément à l'article 6.2.5 du Règlement 1297-2020;

CONSIDÉRANT QUE l'évènement la Galante Randonnée se tiendra 2181, rue de l'Hôtel-de-Ville, le 14 juin 2025, de 8 h 30 à 13 h;

CONSIDÉRANT QUE l'organisme prévoit accueillir 350 personnes.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ par Jocelyne Coursol
et résolu à l'unanimité

D'APPROUVER la demande 2025-00227 pour la tenue d'un rassemblement communautaire, soit pour la Galante Randonnée organisée par Club Optimiste Sainte-Sophie 2017, le 14 juin 2025, de 8 h 30 à 13 h, au 2181, rue de l'Hôtel-de-Ville à Sainte-Sophie.

13.1 PÉRIODE DE QUESTIONS

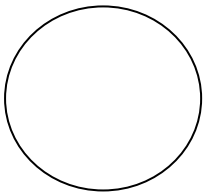
REQUÊTES PROVENANT DU SITE WEB

Intervenant	Sujet
Nathalie Nadeau	– Défis pissenlits

REQUÊTES EN PRÉSENTIEL

Intervenant	Sujet
Audrey Lapointe	– Aqua-Gestion
Raphaël St-Pierre	– Participation jeunesse

Le maire répond aux différentes questions des citoyens.



N° de résolution
ou annotation

114-05-25

Procès-verbal des délibérations du
conseil municipal de la
Municipalité de Sainte-Sophie

13.2 LEVÉE DE LA SÉANCE

IL EST PROPOSÉ par Michel Maurice
et résolu à l'unanimité

DE LEVER la présente séance à 19 h 37.

Guy Lamothe
Maire

Matthieu Ledoux, CPA
Directeur général et greffier-trésorier